



ARRETE CONJOINT
Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement
de la commune de Labatut (40300)

N°2018-10

ARRETE

Le président de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1er janvier 2017,

VU la compétence de la nouvelle intercommunalité en matière d'urbanisme du fait du transfert automatique de compétence obligatoire ainsi que de l'inscription de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » dans les statuts de la nouvelle communauté de communes,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L174 -4 et L 153-36 à L153-44,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération de la commune de Labatut du 07 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU communal, fixant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation.

VU la délibération n°2017-22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'ORTHE et ARRIGANS en date du 24 janvier 2017 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration des PLU communaux dont celui de Labatut,

VU la délibération n°2017-79 et 74 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans en date du 19 juin 2018 relative à l'Arrêt Projet du PLU et au bilan de la concertation,

VU les pièces du dossier d'Arrêt Projet du PLU soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées sur le dossier PLU,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2018ANA148 suite à sa saisine dans le cadre de l'évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labatut du 07 décembre 2017 adoptant la révision du zonage d'assainissement.

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2018DKNA104 ne soumettant pas la révision du zonage d'assainissement de la commune de Labatut à une évaluation environnementale complète,

VU les pièces du zonage d'assainissement de la commune de Labatut et la délibération du Conseil municipal de Labatut en date du 07 décembre 2017, adoptant le zonage d'assainissement et le soumettant à enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 14 septembre 2018 désignant Monsieur Jouhandeaux, retraité gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement.

Considérant, l'accord de monsieur le Maire de Labatut pour que le Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conduise l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement de la commune de Labatut d'une durée de 31 jours consécutive du lundi 12 Novembre 2018 à 09h00 au jeudi 13 décembre 2018 à 18h00.

Article 2 :

Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E 18 000 168/64 en date du 14 septembre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête pourront être consultés :

- sur support papier : à la mairie de Labatut et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- sur support informatique à la mairie de Labatut et au siège de la communauté des communes à Peyrehorade, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

soit :

Pour la commune de Labatut

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Mercredi de 14h à 18h

Samedi de 09h à 12h



Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet de la mairie de Labatut (par le biais du site de la Communauté de communes) à l'adresse suivante : www.labatut40.fr

- sur le site internet de la Communauté de communes du PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS à l'adresse suivante : www.pays-orthe-arrigans.fr.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces des dossiers d'enquête publique auprès des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Labatut.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions relatives aux projets pourront être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Labatut ;
- envoyées par courrier à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Labatut – 1 parvis des Droits de l'Homme, 40300 Labatut
- transmises par courriel à l'adresse suivante : x.som@orthe-arrigans.fr. Le courriel devra dans ce cas comporter en objet la mention « *Observations PLU ou/et Zonage d'assainissement Labatut* ». Pour des raisons techniques informatiques, seules les pièces de moins de 15 Mo pourra être jointes aux courriels.

Seuls les courriers seront annexés dans les meilleurs délais possibles aux registres d'enquête déposés en mairie de Labatut. L'ensemble des courriels et leurs pièces jointes, seront uniquement consultables sur les sites internet précités.

Toute observation, tout courriel ou courrier réceptionné après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Labatut, siège de l'enquête :

- Lundi 12 novembre de 9h00 à 12h30
- Mercredi 21 novembre de 14h00 à 17h30
- Samedi 01 décembre de 09h00 à 12h00
- Jeudi 13 décembre de 15h00 à 18h00

Article 7 :

Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le Président de la Communauté de Communes : par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé au sein de la commune de Labatut et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS
- par le demandeur : Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS
 - avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS et sur le site de la commune de Labatut ;
 - dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera alors de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 9 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Une copie de son rapport sera adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 10 :

La personne responsable de ce projet est Pierre DUCARRE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le chargé de mission PLUi de la communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS : Xavier SOM.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Labatut, au siège de la Communauté de communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS, ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de communes et de Labatut

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Communauté de communes dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 12 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, l'élaboration du PLU de la commune de Labatut, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Labatut, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Landes
- à Monsieur le Commissaire enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau

Fait à Peyrehorade le 22 octobre 2018

**Pour la Communauté de communes du
Pays d'ORTHE et ARRIGANS
Le Président,**

Pierre DUCARRE

